



REGLEMENT POUR LE CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES DE SEPTEMBRE 2018

Article 1 : Objet : L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine d'Aigurande (ci-après dénommée ASPAig) organise, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2018, une exposition /concours de photographies sur le thème « Le Patrimoine aigurandais».

Article 2 : Délimitation géographique : les photographies concernent Aigurande et sa contrée, soit les communes de l'Indre (l'ancien canton d'Aigurande) et de la Creuse situées à moins de 12 km, à vol d'oiseau, du centre du bourg d'Aigurande.

Article 3 : Contenu des photographies : il est souhaité que les photographies donnent un aperçu de tout le patrimoine, au sens large. Elles seront réparties en trois catégories :

- Le bâti : vues d'ensemble ou détails de toutes les constructions qui présentent un intérêt.
- Les paysages : non seulement les paysages les plus spectaculaires, mais aussi tous ceux, peu ou pas connus, qui contribuent à l'harmonie et au charme de la contrée.
- Les objets : tous les objets (vêtements, outils, meubles, œuvres d'artistes ou artisans locaux, etc.) dignes de figurer dans un inventaire de notre patrimoine local.

Article 4 : Le concours est ouvert aux photographes amateurs, sans limite d'âge. Les personnes mineures, participeront sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est gratuite. Le nombre de photographies proposées par chaque participant n'est pas limité. Les membres du Jury et leur famille ne pourront pas participer au concours. Les participants garantissent qu'ils sont propriétaires ou auteurs des photographies proposées. Des photographies hors concours pourront être également proposées pour figurer dans l'exposition.

Les photographies proposées seront de préférence d'une dimension voisine du format A4. Ce pourront être des photographies noir et blanc, en couleur ou sépia. Les cartes postales ou reproductions de cartes postales ou de photographies extraites de publications sont exclues. Ne seront acceptées que les photographies naturelles, sans retouche autre qu'un recadrage éventuel. L'auteur garantit que ses images sont conformes à la prise de vue originale.

Le jury se réserve le droit d'exclure de l'exposition et du concours toute photographie qui pourrait, par sa nature, faire l'objet de contestations ou de poursuites. En particulier, les photographies ne doivent pas porter atteinte à l'image de tiers ; elles ne devront pas porter atteinte

à la vie privée ni comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 5 : L'exposition aura lieu à la Maison de l'Expression et des Loisirs d'Aigurande du 10 au 16 septembre 2018. Le jury se réunira pendant cette exposition pour attribuer les prix du concours et les prix seront distribués le 16 septembre, journée européenne du patrimoine, sur le lieu de l'exposition. La liste des photographies gagnantes sera communiquée à la presse locale et publiée sur le site web de l'ASPAig.

Article 6 : Le jury sera choisi par le Conseil d'Administration de l'ASPAig. Il comportera une majorité de personnalités extérieures à l'ASPAig et choisies pour leurs compétences photographiques ou leur connaissance du patrimoine local. Seront attribués deux prix pour chacune des trois catégories énoncées à l'article 3 ci-dessus :

- bâti
- paysage
- objet

D'autre part seront attribués, indépendamment de la catégorie des photos, deux prix pour les jeunes de moins de 18 ans.

Article 7 : Les photographies devront parvenir, sous enveloppe cachetée mentionnant « Concours photos », avant le 5 septembre 2018, dernier délai, à l'adresse : ASPAig, Mairie d'Aigurande, 1, place de la promenade, 36140 AIGURANDE. Chaque envoi devra comporter :

- Le bulletin d'inscription (joint en annexe du présent règlement) dûment rempli et signé (avec en particulier nom, prénom et les coordonnées du participant).
- pour chaque cliché un titre de présentation, la date et le lieu de prise de la photographie.

Chaque photographie sera rendue à son propriétaire à la fin de l'exposition.

Article 8 : Utilisation des clichés : En participant à ce concours, les auteurs des photographies accordent à l'ASPAig le droit et la permission de reproduire une ou plusieurs photographies comme support de communication et ce uniquement dans un but non lucratif. L'identité du photographe sera toujours mentionnée. L'association ASPAig s'engage à ce que les photographies présentées ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui mentionné dans le présent règlement.

Article 9 : Respect et acceptation du règlement : L'inscription vaut acceptation du règlement et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours.

Article 10 : Litige : Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Article 11 : Le présent règlement sera tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera affiché, avec le formulaire de participation, jusqu'à fin 2018, sur le site web de l'ASPAig : www.aigurande-patrimoine.fr



